2PI
Société Civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 36, avenue Hoche – 75008 Paris
RCS PARIS 450 750 435
031 508

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
M K
16 MAI 2007
Luc33
N° DE DÉPOT

EXTRAIT DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 15 DECEMBRE 2006

Les associés de la société 2PI, société civile au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est situé 36, avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 450 750 435 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (la « **Société** »), à savoir :

1. PROUDREED FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 8.192 euros dont le siège social est situé 36, avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 423 990 266, dûment représentée par Monsieur Jean-Pierre Raynal son gérant, propriétaire de 99 parts sociales de la Société, (« **Proudreed France** ») ;

2. PROUDREED LIMITED, société de droit anglais dont le siège social est situé 16 Carlton Crescent, Southampton SO 15 2ES, Grande Bretagne, dûment représentée par Monsieur Jeffrey C. Smith, propriétaire d'une part sociale de la Société, (« **Proudreed Limited** ») ;

(ci-après les « **Associés** »),

ont décidé de prendre des décisions suivantes par acte sous seing privé, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2006, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en 2012, pour procéder à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

 Le cabinet MAZARS & GUERARD
 ayant son siège social au 4 rue de l'Arche, Immeuble LE VINCI
 92075 LA DEFENSE CEDEX

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

 Monsieur Philippe CASTAGNAC
 né le 19 mai 1956 à Strasbourg
 demeurant au 39, rue de Wattignies, 75012 Paris

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommé a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si l'assemblée décidait de les leur confier ; chacun d'eux ayant précisé que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou interdictions ne peuvent lui être appliquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 15 décembre 2006,
en cinq (5) exemplaires (dont un pour chaque associé, un pour la Société, et deux pour le greffe).

PROUDREED FRANCE
représentée par Jean-Pierre Raynal

PROUDREED LIMITED
représentée par Jeffrey C. Smith